

CONTACTS UTILES



POLICE SECOURS	17
SAMU	15
N° D'HÉBERGEMENT D'URGENCE	115
N° D'URGENCE PAR SMS	SMS 114
VIOLENCES FEMMES INFO	3919 24 h/24
SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS	0800 05 95 95
N° ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES	01 40 47 06 06
UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE (UMJ) (57) : HIA Legouest Metz - sur RDV	03 87 56 22 07 24 h/24

S'INFORMER SIGNALER SE FORMER

OUTILS DE FORMATION ET D'INFORMATION DISPONIBLES EN LIGNE

7 j/7
24 h/24

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
Accueil > Je suis un professionnel
Accueil > Focus > De nouveaux outils à disposition pour lutter
contre les violences conjugales > fiches « réagir face aux
violences conjugales »
- App-elles : <https://www.app-elles.fr/>
- Memodevie.org : <https://memo-de-vie.org/>
- <https://CNVIF.fr>
(Comité national contre les violences intra-familiales)
- @arretonsles (Twitter)
- En avant toutes : <https://commentonsaime.fr>
- HAS : www.has-sante.fr
Professionnels > Toutes nos publications > Toutes nos publications
par thèmes > Repérage des femmes victimes de violences au sein
du couple / Recommandation de bonne pratique

OUTILS DE SIGNALEMENT EN LIGNE

- www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

DÉLÉGUÉE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ (57)

- ddets-droits-des-femmes@moselle.gouv.fr

LES LIEUX D'ACCUEILS et d'ÉCOUTE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (57)

ACCUEIL DE JOUR ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE / PSY / SOCIAL

INFORMATION JURIDIQUE

CIDFF de Moselle-Est 09 74 71 55 55
12, place Robert Schuman
cidff57juristes@gmail.com

CIDFF de Metz -Thionville 03 87 76 03 48
24, rue du Wad Billy
contact@cidffmetz.fr

VIOLENCES CONJUGALES :

LIEUX D'ÉCOUTE ET D'ACCUEIL

AIEM Inform'elles 03 87 35 05 64
10, rue Mazelle
informelles@association-aiem.fr
<https://www.informelles.org>

LEA ATHENES 06 80 66 57 05
6, rue du Cygne (RDC - local gauche)
athenes.lea@gmail.com

**Service d'accompagnement et
de prévention des violences conjugales - CMSEA** 03 87 84 83 29
1, rue des Moulins
apvc.espoir@cmsea.asso.fr

VIOLENCES SEXUELLES

CIDFF de Moselle-Est 09 74 71 55 55

CIDFF de Metz -Thionville 03 87 76 03 48

**Mouvement Français pour le
Planning Familial** 03 87 69 04 77

**Centre de planification et
d'éducation familiale** 03 87 37 83 35

PROSTITUTION

CIDFF de Metz -Thionville 03 87 76 03 48

Mouvement du Nid 03 87 36 27 06 / 06 70 80 07 45

Permanences décentralisées : contacter les lieux
d'écoute et d'accueil du CIDFF (Centre information sur les
droits des femmes et des familles)

FICHE RÉFLEXE

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**AIDE,
ACCOMPAGNEMENT
ET ORIENTATION**
Prise en charge des
violences sexistes et sexuelles



#NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

ArretonsLesViolences.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE MOSELLE

FACE AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

**1 FEMME MEURT TOUS LES 3 JOURS
SOUS LES COUPS DE SON (EX) CONJOINT*.**

J'IDENTIFIE

- **Le type de violence subie**
Penser à toutes les formes de violences : physique, psychologique, verbale, sexuelle, économique...
- **Les signes d'alerte**
Traumatismes, douleurs chroniques entraînant des consultations répétées, déséquilibre de pathologie chronique, troubles psychologiques, mauvaise observance thérapeutique, propos contradictoires, interrogatoire difficile...
- **Oser en parler, repérer, évaluer**
En étant seul(e) avec la patiente, poser des questions, ouvrir le dialogue : *Avez-vous déjà été témoin de violences ? Avez-vous déjà subi des violences au cours de votre vie (au travail, dans la rue, à la maison) ? Comment ça se passe à la maison ? Avec votre mari ?*
- **Évaluer le danger immédiat / vital**
Utilisation du violentomètre : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre>

9 % DES FEMMES EN FRANCE SONT VICTIMES DE VIOLENCES*.

J'AGIS

- **Être dans la compréhension et l'écoute, instaurer un climat sécurisant et de confiance**
Rassurer la victime, expliquer qu'elle n'est plus seule, que des professionnels peuvent l'aider, que les violences sont punies par la loi et que seul son agresseur est responsable.
- **Examiner**
 - Pratiquer un examen clinique détaillé des lésions éventuellement visibles, évaluer le retentissement psychologique, consigner les éléments dans le dossier médical.
 - Prescrire des examens complémentaires ou avis spécialisé si besoin.
 - En cas de viol, il est possible d'adresser la patiente aux urgences.
 - En cas de difficulté ou de doute, adresser la victime aux urgences ou à une Unité Médico-Judiciaire (UMJ).
- **Établir le certificat initial de coups et blessures**
 - Il peut être rédigé pour tous les types de violences, ne pas oublier d'évaluer le retentissement psychologique.
Modèles disponibles sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>.
 - Définir l'ITT- cf fiche pratique sur le site de l'ordre national des médecins¹ : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/fiche_pratique/1hf4haj/cnom_femmesvictimesdeviolences.pdf
 - Notice et modèle de certificat médical pour les sages-femmes sur le site de l'ordre¹ : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/11/notice-et-mod%C3%A8le-de-certificat-m%C3%A9dical1.doc>

1. Pour télécharger le document, il faut sélectionner ce lien et le coller dans la barre de recherche de votre navigateur.

J'ORIENTE

- **Si la patiente ne souhaite pas parler**
Lui proposer de la revoir en consultation, ou délivrer le message qu'elle peut revenir quand elle sera prête.
- **Lui transmettre les numéros de téléphone d'urgence et contacts utiles (au dos)**
- **Lui conseiller de porter plainte ou, avec accord de la victime, réaliser un signalement (article 226-13 CP)**
Mais cet accord n'est pas nécessaire si la victime est un mineur, une personne vulnérable ou un majeur en danger immédiat et placé dans l'incapacité de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences (article 226-14 du CP).
- **En cas de danger immédiat, mise en sécurité de la victime et de ses enfants**
 - Hospitalisation d'urgence anonyme, hébergement d'urgence ou chez un membre de la famille ou ami.
 - En cas de refus, conseiller la victime : élaborer un plan d'urgence (prévenir un proche du risque d'hébergement d'urgence, préparer une valise, les papiers d'identité).

7 FEMMES VICTIMES SUR 10 DÉCLARENT AVOIR SUBI DES FAITS RÉPÉTÉS*.

*Sources : Ministère de l'intérieur - Observatoire national des violences faites aux femmes